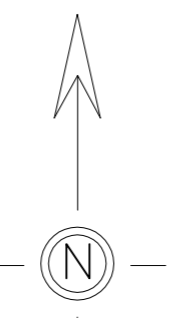


- UA Zone d'habitat ancien du bourg
- UB Zone d'habitat récent du bourg et de Auteloip
- UX Zone d'activité
- UH Zone de hameau constructible
- 1AU Zone à urbaniser, ouverture immédiate à l'urbanisation
- 2AU Zone à urbaniser, ouverture ultérieure, par modification du PLU
- 1AUX Zone d'urbanisation future réservée pour des activités artisanales
- A Zone agricole
- Aa Zone agricole située aux alentours du château de Chantemesle
- Ah Secteur d'habitat diffus en campagne non lié à l'activité agricole : extensions, changement d'affectation des bâtiments existants et constructions d'annexes autorisées
- N Zone Naturelle
- NL Secteur destiné à accueillir des activités de loisirs
- Nh Secteur d'habitat diffus en campagne non lié à l'activité agricole : extensions, changement d'affectation des bâtiments existants et constructions d'annexes autorisées
- Nhx Secteur destiné à accueillir un développement mesuré d'activités économiques existantes

**Emplacement réservé pour une voie ou un aménagement public**

N° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Installation d'un accès vers les parcelles situées en bordure de la rue de la Chapelle (RD 955 / RD 941)	Commune	340m²
2	Installation d'un accès vers les parcelles situées en bordure de la rue de la Chapelle (RD 955 / RD 941)	Commune	625m²
3	Installation d'un accès vers les parcelles situées en bordure de la rue de la Chapelle (RD 955 / RD 941)	Commune	1270m²
4	Aménagement de la rue de la Chapelle (RD 955 / RD 941)	Commune	634m²
5	Aménagement de la rue de la Chapelle (RD 955 / RD 941)	Commune	2618m²
6	Aménagement de la rue de la Chapelle (RD 955 / RD 941)	Commune	58m²
7	Aménagement de la rue de la Chapelle (RD 955 / RD 941)	Commune	229m²
8	Aménagement de la rue de la Chapelle (RD 955 / RD 941)	Commune	943m²

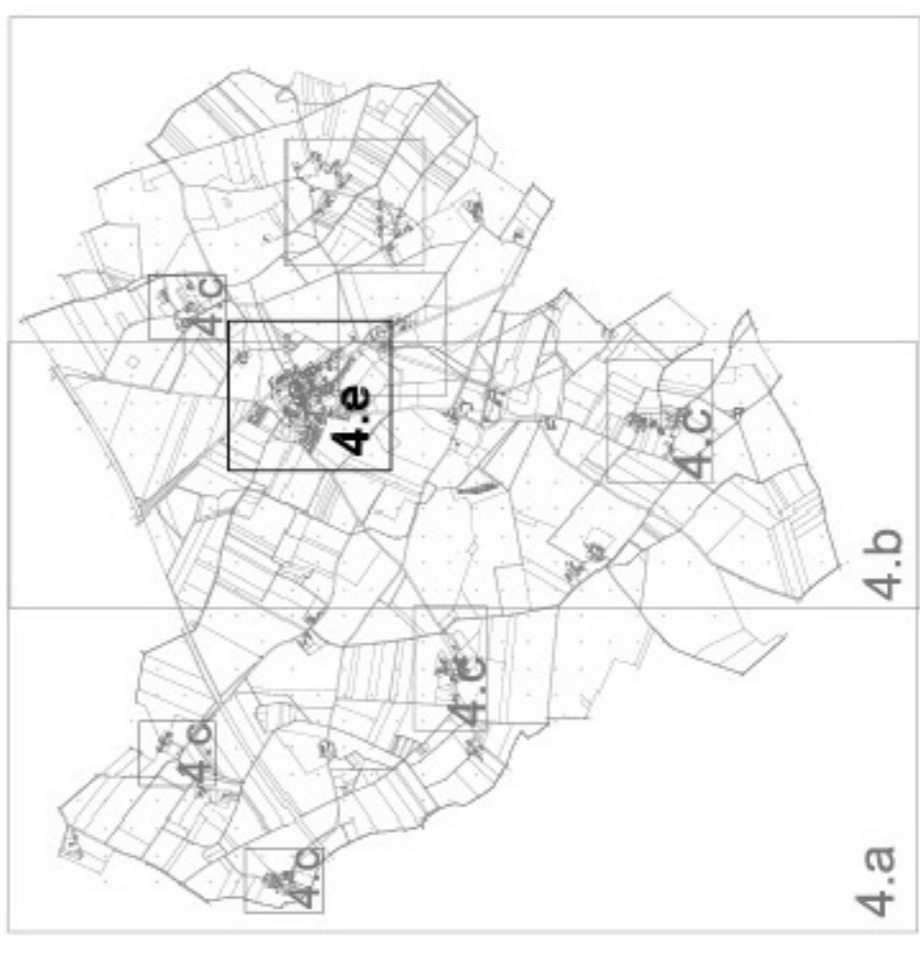
- Espace boisé classé
- Elément de patrimoine à protéger
- Elément de paysage à protéger au titre de l'art. L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- Sièges d'activité agricole
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestres :
  - Passage la ligne SNCF Paris Monts (TGV atlantique) : 300 mètres affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure.
  - Passage de la RD955 affectée par le bruit : 30 mètres depuis la limite communale nord jusqu'au carrefour RD 955 / RD 941; 100 mètres depuis le carrefour RD 955 / RD 941 jusqu'au lieu dit "Auteloip"; 30 mètres depuis le lieu dit "Auteloip" jusqu'à la limite communale sud
- Itinéraire de randonnée pédestre et cyclable (circuit entre Perche et Dunois, et boucle n°9 entre Beauce et Perche)
- Périmètres de protection rapproché et immédiat du point de captage d'eau des Brières (Arrêté préfectoral n°2006-0852 du 2 août 2006).
- Recul de 50 m minimum par rapport aux silos



Photos : Stéphane Rocher

Département d'Eure-et-Loir  
Communauté de communes  
des Plaines et Vallées Dunoises  
Commune de Logron

Plan Local d'Urbanisme



Plan n°4.e : Zonage du bourg

Dossier d'approbation  
Vu pour être annexé à la délibération du 20 juin 2013

Echelle : 1/2000ème  
ARCHITOUR architectes associés  
63 Bd OYON, 72100 LE MANS  
Tél : 02-43-05-05-42, Fax : 02-43-05-02-40  
Romain MERCIANT, architecte agréé  
Thomas CAUVREAU, urbaniste qualifié OPCA  
Alban BOHEZ, chargé d'études

**4.e**